

Révocation, éviction, radiation, licenciement abusif ou irrégulier, harcèlement, discrimination sont le quotidien des conflits sociaux entre la personne publique territoriale et ses agents. Qu'ils soient de droit public ou privé, les agents peuvent engager la responsabilité administrative ou civile de leur Employeur.

Face à des dommages-intérêts octroyés aux plaignants de plus en plus importants, les enjeux financiers pour les personnes publiques territoriales sont loin d'être négligeables.

## Points Forts

Expérience de plus de 10 ans en France sur ce produit

Expertise unique en gestion des sinistres et en souscription

Solution « tout en un » pour faire face à toutes les situations en matière de responsabilité sociale

Souscription simplifiée et adaptée selon le profil des entreprises

Absence de franchise en matière de discrimination et de harcèlement

Extension des garanties pour les réclamations faites par les tiers

Libre choix de l'avocat par l'assuré

## Les garanties du contrat Employeur Public

**Responsabilité Civile et Administrative** : la prise en charge des conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation introduite par un agent de droit public ou de droit privé à l'encontre de la personne publique territoriale mettant en jeu sa responsabilité administrative ou civile en raison de toute violation du droit de la fonction publique ou de toute violation du droit social.

## Défense

Les frais exposés suite à toute réclamation à l'encontre d'un assuré devant toute juridiction, notamment administrative ou pénale.

## Fonctionnement des garanties

**Reprise du passé inconnu** : illimitée

**Garantie subséquente** : 5 ans

## Franchises

**Aucune franchise sur les personnes physiques**

**Franchise applicable à la personne publique territoriale en cas d'éviction ou de rupture abusive ou irrégulière**

## Extensions

Réclamations introduites par un tiers (administrés) : non sous-limité

Atteinte à la réputation : sous-limité à 5.000 euros

Frais de recours introduits contre un agent dans le cadre d'une action récursoire : sous-limité à 30.000 euros

## Contacts Souscription :

**Benoît LOUSTALOT** - Tel : 0149 02 44 28  
[benoit.loustalot@aig.com](mailto:benoit.loustalot@aig.com)

**Jonathan HASSON** - Tel : 0149 02 44 14  
[jonathan.hasson@aig.com](mailto:jonathan.hasson@aig.com)

## Directions Régionales

### Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14  
[bordeaux@aig.com](mailto:bordeaux@aig.com)

### Lille

Tel : 03 28 53 58 69  
[lille@aig.com](mailto:lille@aig.com)

### Nantes

Tel : 02 40 89 17 18  
[nantes@aig.com](mailto:nantes@aig.com)

### Paris

Tel : 01 49 02 44 18  
[idf@aig.com](mailto:idf@aig.com)

### Lyon

Tel : 04 78 38 74 39  
[lyon@aig.com](mailto:lyon@aig.com)

### Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40  
[strasbourg@aig.com](mailto:strasbourg@aig.com)

### Apporteurs de Proximité

Tel : 09 69 39 93 93  
[apporteur.proximite@aig.com](mailto:apporteur.proximite@aig.com)